Communiqué de presse

1er décembre 2025

Le projet de réforme des Agences Régionales de Santé : Une menace pour la médecine agréée statutaire des administrations publiques

Le projet de transfert des prérogatives en santé des ARS en direction des préfets et des départements inquiète les médecins agréés auprès des administrations publiques. Forte de son colloque annuel qui s'est tenu à Saint-Ouen-sur-Seine le 21 novembre 2025, la FNAMA qui a réuni des médecins experts des trois fonctions publiques s'alarme du devenir de ces mêmes médecins dont l'agrément dépend des ARS. Oubliés d'un projet de réforme rédigé à la hâte, alors même que leur activité d'expertise en droits statutaires de la fonction publique a été reconnue au plus haut niveau par le Conseil National Professionnel de la Médecine Légale et de l'Expertise Médicale, ces médecins redoutent qu'à l'occasion d'une telle réforme ressurgisse l'amalgame avec les médecins conseils de l'assurance maladie.

Visibiliser l'expertise de 2400 médecins agréés par les ARS en France : une volonté réaffirmée par la FNAMA

En accord avec le Conseil national de l'Ordre des médecins sur la modernisation nécessaire des Agences Régionales de Santé (ARS) dans le cadre du Plan France Santé, la FNAMA (Fédération Nationale des Associations de Médecins Agréés), fort de la journée nationale des médecins agréés qui s'est déroulée le vendredi 21 novembre 2025 à Saint-Ouen-sur-Seine, souhaite visibiliser l'expertise des 2 400 médecins agréés par l'ARS en France.

Le médecin agréé par l'ARS, expert en droits statutaires de la Fonction Publique, médecin de confiance de l'administration et des fonctionnaires :

- garantit aux agents des trois fonctions publiques (FP d'État, FP Territoriale, FP Hospitalière) de par ses avis motivés un accès médicalement équitable aux droits statutaires à congés maladie, congé pour inaptitude temporaire imputable au service, retraite pour invalidité tout en participant au dispositif préservant leur état de santé à travers les avis d'aptitude de concours avec les médecins du travail.
- Ce faisant, il participe à la limitation de l'absentéisme par un contrôle médical des absences, grâce à sa connaissance des règles relatives à la maladie et à l'inaptitude physique des fonctionnaires et contractuels de la Fonction Publique.

Parce que les droits des contractuels de la Fonction Publique sont souvent moins bien maîtrisés par les services de ressources humaines alors que la part des contractuels augmente au sein de la Fonction Publique et atteint 23%, le médecin agréé est d'une aide précieuse pour les 5.8 millions de fonctionnaires et assimilés en France (rapport de l'INSEE – fin 2023).

En moyenne, les agents publics ont été absents 11,1 jours dans l'année soit 0,5 jour de plus que les salariés du privé (recul de -0,9 jour par rapport à 2023).

Parce que des décisions importantes doivent être prises en connaissant les répercussions chiffrées qui en découlent, la FNAMA s'adjoint au Conseil Médical Supérieur placé auprès du Ministère de la Santé pour aider à faire remonter les données statistiques du terrain sur l'absentéisme des fonctionnaires et

assimilés pour raison de santé et son coût. Elle est force de propositions pour maitriser les coûts de l'État et améliorer les textes statutaires au vu de l'état actuel des comptes publics.

Démontrer l'utilité des médecins agréés : le devoir pour la FNAMA d'attester la spécificité des avis médicaux rendus dans le cadre d'une expertise singulière

Les médecins agréés ont de nombreuses missions dont la liste figure dans la figure ci-dessous, différenciant clairement cet exercice de celui du médecin traitant ou du médecin conseil de l'assurance maladie, tous les deux pressentis par le passé pour remplacer les médecins agréés.

A l'heure où la durée des arrêts maladies prescrits est revue à la baisse, où l'importance du contrôle des dépenses publiques est mise en exergue, il ne faudrait pas que le Plan France Santé reproduise cette erreur, ce qui aurait des répercussions médicales, juridiques, financières et pratico-pratiques.

Ainsi, il apparaît clairement une spécificité dans l'exercice de l'expertise médicale au sein de la médecine agréée dont l'enseignement repose sur un diplôme d'Université d'une part et des actions de perfectionnement des connaissances et d'amélioration des pratiques d'autre part menées par les associations régionales dans le cadre de la Formation Tout au Long de la Vie des médecins agréés.

Schéma récapitulatif des missions d'un médecin agréé par l'ARS

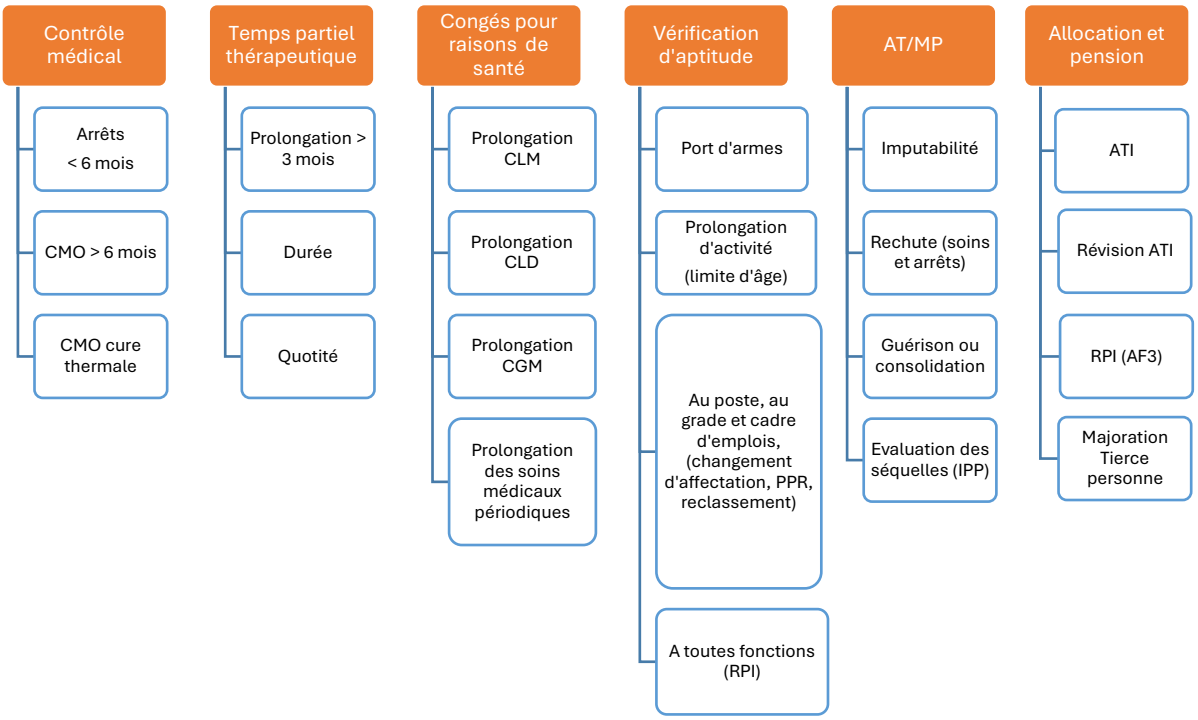

Co-signé par les membres du bureau de la FNAMA :
Pr Patrick DISDIER, Président de la FNAMA, Aix-Marseille Université
Dr Gilles FAIVRE, Vice-Président de la FNAMA, Président de l'AMASO (Association de Médecine Agréée du Sud-Ouest), Président du Conseil médical de la FPT de la Gironde, Université de Bordeaux
Dr Gilbert GUIDICELLI, Trésorier de la FNAMA et médecin généraliste agréé, L'Ile-Rousse
Dr Mohad DJOUAB, Secrétaire général adjoint de la FNAMA, Directeur Général Adjoint Solidarités et Santé, Ville de Saint-Ouen-sur-Seine, Université Paris Cité
Dr Jasmine DELAUNAY-DRIQUERT, Vice-Secrétaire adjointe de la FNAMA, Cheffe du service de Médecine Statutaire et de contrôle du cdg69, Sainte-Foy-lès-Lyon
Dr Didier TAMBOSCO, Secrétaire adjoint de la FNAMA, Caen, Médecin agréé au Conseil Médical du Calvados, Président de l'ANMA (Association Normande des Médecins Agréés)

Contact :
Siège Social : Dr Gilles Faivre, 27 Rue Jules Testaud, 33 700 Mérignac
Dr.faivre@aexevi.com
Site internet : http://www.fnama.fr

ANNEXE

Rappel historique de la FNAMA :

La FNAMA a été créée le 30/07/2001 pour regrouper les médecins agréés ainsi que les personnalités médicales et non médicales s'intéressant à la médecine agréée et inscrites dans une association régionale de médecins agréés. La volonté était de contribuer à l'amélioration de la qualité du travail des médecins agréés, de faire connaître et reconnaître la médecine agréée en organisant des formations régionales et en élaborant des dossiers permettant une harmonisation des pratiques, de publier un annuaire de ces médecins et de faire l'interface avec les pouvoirs publics.

Exemple concret de gain économique réalisé par le médecin agréé, professionnel jouant le rôle de tiers neutre entre le fonctionnaire et son employeur :

Un fonctionnaire exerçant en piscine obtient la reconnaissance en maladie professionnelle pour des lésions eczématiformes de mécanisme allergique. Il est déclaré inapte de manière permanente et définitive à son poste avec nécessité de retrouver un poste en dehors des piscines. Sa collectivité a demandé une expertise agréée après plus de deux ans d'arrêt en maladie professionnelle, rémunérés par sa collectivité à plein traitement (CITIS). Ce fonctionnaire était guéri de ses lésions au bout de 2 semaines d'éviction de la piscine... Son médecin traitant poursuivait les arrêts de travail au titre de la maladie professionnelle dans l'attente d'un reclassement. L'agent n'était pas moteur de ce reclassement en l'absence de répercussion financière à l'arrêt temporaire de son activité professionnelle.

L'expertise agréée a permis d'arrêter la prise en charge en la maladie professionnelle, relancer le reclassement de l'agent sur un poste adapté à son état de santé et limiter l'impact financier de son employeur.

Ce long arrêt de travail, médicalement injustifié, a majoré la sinistralité de la collectivité, prise en compte par les assurances spécialisés dans la Fonction Publique, lors des conventionnements dans le cadre de la Protection Sociale Complémentaire (PSC), constamment revus à la hausse.

Exemple concret de proposition :

Un fonctionnaire travaillant à 80% en temps normal et se mettant à temps partiel thérapeutique à 50% est rémunéré non pas à hauteur de 80% mais à 100%, ce qui lui créée un bénéfice secondaire à souhaiter poursuivre son temps partiel thérapeutique jusqu'à la fin des droits statutaires, soit un an, renouvelable au bout d'un an.